

Province de Québec
Municipalité de Chambord

Lundi 5 juin 2023, à 19 h, à la salle communautaire Gaston-Vallée de Chambord au 72 boulevard de la Montagne, l'ouverture de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Chambord, sous la présidence de son honneur monsieur le maire Luc Chiasson.

Sont également présents les conseillers, madame Lise Noël ainsi que messieurs Mario Bolduc, Robin Doré, Alphonse Fortin et Gérald Genest. Madame Julie Caron agit comme greffière-trésorière.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire constate que le quorum est respecté.

ORDRE DU JOUR

- 1) Ouverture de la séance
- 2) Présences
- 3) Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 4) Approbation des procès-verbaux :
 - a) Séance ordinaire du 1^{er} mai 2023
 - b) Séance extraordinaire du 11 mai 2023
- 5) Période de questions
- 6) Avis de motion
 - a) Règlement 2023-754 modifiant le règlement 2018-641 sur le traitement des élus municipaux et abrogeant les règlements 2006-398 et 2012-512
 - b) Frais de refinancement - Ce sujet n'a pas été traité lors de cette séance
- 7) Administration :
 - a) Certificat indiquant le nombre total de personnes habiles à voter et attestant du résultat de la procédure d'enregistrement 2023-753
 - b) Autorisation de signature - Entente de service aux sinistrés avec la Croix-Rouge
 - c) Démarche auprès de la FQM et de l'UMQ - Intervention relativement aux retards des dépôts des états financiers
 - d) Signature du protocole d'entente - Circuit cyclable « tour du Lac-Saint-Jean » travaux d'entretien « saison 2023 »
 - e) Autorisation de passage - Ultramarathon Sag-Lac 2023
 - f) Signature du contrat de bris de barrages et déprédation de castors
 - g) Modification de la Politique de location de salles
 - h) Calendrier de conservation
 - i) Adoption d'un programme d'aide financière pour la revégétalisation des bandes riveraines
- 8) Voirie et sécurité publique :
 - a) Protocole d'entente - Régie des matières résiduelles
- 9) Hygiène du milieu :
- 10) Finance :
 - a) Autoriser la formation - PG Solution
 - b) Appui au « projet de mise en place d'un programme de revégétalisation des bandes riveraines » de l'Organisme de bassin versant Lac-Saint-Jean
 - c) Embauche des étudiants

- d) Modification de la résolution 01-10-2022 - Services professionnels pour la reconstruction de la conduite d'amenée d'eau potable phase III
- e) Modification de la résolution 04-506-2023 - Protocole d'entente Domaine Chambord - Signature
- f) Club Plein Air Ouatouchouan - Appui à la demande d'aide financière
- g) Coop de Chambord - Appui à la demande d'aide financière
- h) Table de concertations des organismes de Chambord - Subvention 2023
- i) Autoriser le dépôt de la demande d'aide financière au programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA)
- j) Comptes à payer
- k) Dons et commandites
- l) Annulation de soldes résiduels
- 11) Santé et bien-être :
 - a) Modification de la résolution 05-550-2023-Dépôt du projet de fontaine d'eau au programme fonds régional de la ruralité de la M.R.C du Domaine-du-Roy - Ce sujet n'a pas été traité lors de cette séance
- 12) Urbanisme :
 - a) Modifications de la résolution 03-490-2023 - Adoption du règlement décrétant une dépense et un emprunt de cent trente-deux mille quatre cents dollars (132 400 \$) sur une période de cinq (5) ans pour la conversion du réseau d'éclairage municipal au DEL
 - b) Demande de modification aux règlements d'urbanismes afin de permettre l'aménagement d'un terrain de camping sur le lot 5 008 023 (camping Domaine Lac-Saint-Jean) pour la création de 24 nouveaux emplacements
 - c) Demande de dérogation mineure 543, route 169 dans le but d'implanter une remise de 8pi x 9pi en cour avant d'un terrain riverain, qui ne respecterait pas les normes d'implantation prescrite à la réglementation en vigueur
 - d) Demande de dérogation mineure chemin de la Baie-Doré afin d'obtenir un permis de lotissement pour la création d'un chemin de villégiature de moins de 10m de largeur
- 13) Loisirs et culture :
- 14) Affaires spéciales
- 15) Rapport des représentations des membres du conseil
- 16) Correspondance
- 17) Période de questions
- 18) Clôture de la séance

RÉSOLUTION 06-554-2023
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 5 JUIN 2023

Il est proposé par monsieur Mario Bolduc, appuyé par monsieur Alphonse Fortin et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter l'ordre du jour tel qu'il a été lu et amendé et de laisser le point questions diverses ouvert.

RÉSOLUTION 06-555-2023
APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 1^{er} MAI 2023

Il est proposé par madame Lise Noël, appuyée par monsieur Gérald Genest et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} mai 2023 tel qu'il a été présenté.

RÉSOLUTION 06-556-2023
APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 11 MAI 2023

Il est proposé par monsieur Robin Doré, appuyé par monsieur Mario Bolduc et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 11 mai 2023 tel qu'il a été présenté.

PÉRIODE DE QUESTIONS

AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT 2023-754 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2018-641
SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX ET ABROGEANT
LES RÈGLEMENTS 2006-398 ET 2012-512

Avis de motion et présentation conformément à l'article 8 de la Loi sur le traitement des élus municipaux sont donnés par madame Lise Noël qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance l'adoption du règlement 2023-754 modifiant le règlement 2018-641 sur le traitement des élus municipaux et abrogeant les règlements 2006-398 et 2012-512. Le projet de règlement est déposé et présenté aux membres du conseil.

AVIS DE MOTION
FRAIS DE REFINANCEMENT

Ce sujet n'a pas été traité lors de cette séance.

CERTIFICAT INDIQUANT LE NOMBRE TOTAL DE PERSONNES
HABILES À VOTER ET ATTESTANT DU RÉSULTAT DE LA
PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT 2023-753

Dépôt du certificat concernant le registre de signatures du règlement d'emprunt 2023-753 monsieur le maire, Luc Chiasson dépose le certificat de registre des signatures des personnes habiles à voter du règlement no 2023-753 modifiant le règlement numéro 2022-738 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant de quarante-cinq mille (45 000 \$) pour le raccordement du secteur Est de Chambord, et dont aucune demande de signature n'a été transmise

RÉSOLUTION 06-557-2023
AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE DE SERVICE AUX
SINISTRÉS AVEC LA CROIX-ROUGE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Chambord a conclu une entente avec la Société canadienne de la Croix-Rouge ;

CONSIDÉRANT QUE l'entente vise à établir les paramètres de collaboration entre la Municipalité et la Croix-Rouge en ce qui a trait à l'assistance humanitaire aux personnes sinistrées à la suite d'un sinistre mineur ou majeur ;

CONSIDÉRANT QUE comme partenaire de la Municipalité, la Croix-Rouge contribue, selon ses normes et dans la mesure de ses capacités, à aider les citoyens affectés par un sinistre en dispensant les services aux sinistrés demandés ;

EN CONSÉQUENCE ;

il est proposé par monsieur Robin Doré , appuyé par madame Lise Noël et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1- Que le préambule qui précède fasse partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit ;
- 2- D'accepter l'entente avec la Société canadienne de la Croix-Rouge, division du Québec et la Municipalité de Chambord ;
- 3- D'autoriser monsieur Luc Chiasson, maire, et madame Julie Caron, directrice générale, à signer le protocole pour et au nom de la Municipalité de Chambord.

RÉSOLUTION 06-558-2023 DÉMARCHE AUPRÈS DE LA FQM ET DE L'UMQ - INTERVENTION RELATIVEMENT AUX RETARDS DES DÉPÔTS DES ÉTATS FINANCIERS

CONSIDÉRANT QUE les municipalités du Québec doivent transmettre au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation au plus tard le 15 mai de chaque année, le rapport financier et le rapport du vérificateur externe ;

CONSIDÉRANT QUE cette reddition de compte constitue un incontournable pour toutes les municipalités et villes du Québec, d'abord envers les citoyens, puis pour le MAMH parce qu'elle sert à établir les montants auxquels les municipalités ont droit à travers différents programmes et/ou subventions ;

CONSIDÉRANT QU'un retard à transmettre les états financiers est mal perçu par le gouvernement qui peut dans certains cas retarder les compensations tenant lieu de taxes ou les remboursements de TVQ, privant les municipalités de liquidités ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités retardataires sont souvent mal perçues par les marchés financiers, ce qui pourrait également se traduire par une « hausse des coûts d'emprunt » ;

CONSIDÉRANT QUE la Commission municipale du Québec qui a déposé en mars 2022 un rapport dédié à la transmission des rapports financiers indique que les municipalités les plus tardives comptent moins de 1 000 habitants ;

CONSIDÉRANT QU'effectivement, les municipalités les plus touchées traversent une crise sans précédent avec des directions municipales à bout de souffle, épuisées, avec des départs à la retraite où l'embauche d'un remplaçant ou d'une remplaçante devient une opération délicate ;

CONSIDÉRANT QUE les plus petites municipalités en région doivent compter sur le travail des vérificateurs et auditeurs externes en matière de comptabilité municipale ;

CONSIDÉRANT QUE les vérificateurs et auditeurs externes sont épuisés et à effectif réduit et que leur productivité impacte les municipalités dans le respect du délai du dépôt des états financiers ;

EN CONSÉQUENCE ;

il est proposé par monsieur Alphonse Fortin , appuyé par monsieur Gérald Genest et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1- Que le préambule qui précède fasse partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit ;
- 2- De demander à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) d'inscrire ce sujet à l'ordre du jour du prochain Congrès annuel afin que le sujet soit débattu avec la MAMH. L'Union des municipalités (UMQ) est aussi interpellée ;
- 3- Transmettre la résolution à la direction de la FQM, de l'UMQ et à la M.R.C. du Domaine-du-Roy.

RÉSOLUTION 06-559-2023 SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE - CIRCUIT CYCLABLE « TOUR DU LAC-SAINT-JEAN » TRAVAUX D'ENTRETIEN « SAISON 2023 »

Il est proposé par monsieur Robin Doré, appuyé par monsieur Mario Bolduc et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1- D'accepter le protocole d'entente à intervenir avec la M.R.C du Domaine-du-Roy concernant les responsabilités de la Municipalité de Chambord et de la M.R.C du Domaine-du-Roy dans les opérations de la « Véloroute des Bleuets » ;
- 2- D'autoriser monsieur Luc Chiasson, maire, et madame Julie Caron, directrice générale, à signer le protocole d'entente pour et au nom de la Municipalité de Chambord.

RÉSOLUTION 06-560-2023 AUTORISATION DE PASSAGE - ULTRAMARATHON SAG-LAC 2023

Il est proposé par madame Lise Noël, appuyée par monsieur Robin Doré et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser l'Ultramarathon Sag-Lac 2023 à circuler dans les rues de la Municipalité de Chambord lors de l'Ultramarathon Sag-Lac au profit de Leucan qui se tiendra en juin 2023.

RÉSOLUTION 06-561-2023 SIGNATURE DU CONTRAT DE BRIS DE BARRAGE ET DÉPRÉDATION DES CASTORS

Il est proposé par monsieur Alphonse Fortin, appuyé par madame Lise Noël et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. D'accepter le protocole d'entente à intervenir avec monsieur Marc Ouellet concernant la déprédation des castors sur le territoire de la Municipalité pour la protection des infrastructures municipales ;
2. D'autoriser monsieur Luc Chiasson, maire, et madame Julie Caron, directrice générale, à signer le contrat pour et au nom de la Municipalité de Chambord.

RÉSOLUTION 06-562-2023

MODIFICATION DE LA POLITIQUE DE LOCATION DE SALLES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Chambord a adopté la résolution 03-59-2020 créant une Politique de location de salles à Chambord ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Chambord a modifié la résolution 03-59-2020 par la résolution 05-168-2022 ayant pour objet d'uniformiser les procédures entourant les locations de locaux afin qu'elles soient justes et équitables pour tous et non de les compliquer et les restreindre ;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt du conseil à modifier ladite politique ;

EN CONSÉQUENCE ;

Il est proposé par monsieur Robin Doré, appuyé par monsieur Gérald Genest et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;
- 2- Que la Politique de location de salles de Chambord soit modifiée à l'annexe A, section obligation des partenaires et dispositions diverses, sous-section obligation du locateur, point 9 par le suivant :

9 - Le locateur doit s'assurer qu'un maximum de deux-cent-quatre-vingts-dix (290) personnes occupent la salle communautaire Gaston-Vallée ; un maximum de soixante (60) personnes pour le Pavillon municipal et la Mezzanine du Centre Marius-Sauvageau.

RÉSOLUTION 06-563-2023

CALENDRIER DE CONSERVATION

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les archives* (L.R.Q., chap. A-21.1), tout organisme public doit établir et tenir à jour un calendrier de conservation de ses documents ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du troisième alinéa de l'article 8 de cette loi, tout organisme public visé aux paragraphes 4 à 7 de l'annexe doit, conformément au règlement, soumettre à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) son calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Chambord est un organisme public visé au paragraphe n°4 de l'annexe de cette loi ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Chambord désire utiliser le système Gestion de l'application de la Loi sur les archives (GALA) pour l'élaboration et la soumission de ses règles de conservation ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Chambord n'a pas de règlement de délégation de pouvoirs ou de signature ou que son règlement ne prévoit pas la matière de la présente résolution ;

EN CONSÉQUENCE ;

il est proposé par madame Lise Noël, appuyée par monsieur Robin Doré d'autoriser madame Julie Caron, directrice générale, à signer le calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente, et à soumettre ce calendrier ou cette modification à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec.

RÉSOLUTION 06-564-2023 ADOPTION D'UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA REVÉGÉTALISATION DES BANDES RIVERAINES

CONSIDÉRANT QU'il est reconnu depuis plusieurs années que le déboisement excessif des rives est une cause de la dégradation des lacs et cours d'eau ;

CONSIDÉRANT QUE la bande riveraine est une bande de végétation naturelle de 10 mètres ou de 15 mètres si la pente est supérieure ou égale à 30 % ;

CONSIDÉRANT QU'il existe deux options qui s'offrent aux citoyens : évitez ou discontinuez toute intervention ou modification de la bande riveraine (tonte de gazon, abattage d'arbres, etc.) et de faire son propre aménagement en respectant les règlements et en obtenant les permis et autorisations requis ;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal de Chambord d'encourager la remise à l'état naturel des rives des lacs et cours d'eau de notre municipalité que le présent programme a été élaboré ;

EN CONSÉQUENCE ;

il est proposé par monsieur Robin Doré , appuyé par monsieur Alphonse Fortin et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;
- 2- Que la Municipalité de Chambord adopte le Programme d'aide financière pour la revégétalisation des bandes riveraines ici-bas et accorde en 2023 une enveloppe budgétaire maximale de 2 000 \$.

1. OBJECTIF GÉNÉRAL

Le programme d'aide financière pour la revégétalisation des bandes riveraines vise à encourager et aider les riverains à prendre des mesures redonnant aux bassins versants et aux bandes riveraines les éléments de protection naturelle des lacs et des cours d'eau.

2. OBJECTIFS PARTICULIERS

- 2.1.** Stabilisation de la berge par les racines prévenant l'érosion du sol et l'envasement des plans d'eau ;
- 2.2.** Filtration des polluants par le système racinaire ;
- 2.3.** Prévention contre les cyanobactéries (algues bleu vert), les algues et les plantes aquatiques ;

- 2.4. Création de zones ombragées sur le plan d'eau, empêchant le réchauffement de l'eau.

3. TYPES D'INTERVENTIONS

- 3.1. Revégétaliser la bande riveraine réglementaire avec au minimum vingt (20) végétaux choisis dans une liste proposée ;
- 3.2. Cette liste sera composée de végétaux adaptés aux différents milieux et proposée dans le cadre d'une commande groupée par l'Organisme de bassin versant Lac-Saint-Jean.

4. PROCÉDURE

L'aide financière est appliquée par l'Organisation de bassin versant Lac-Saint-Jean lors de la confirmation de la commande du riverain dans le cadre de son programme de commandes de végétaux. La Municipalité rembourse ensuite l'Organisme de bassin versant Lac-Saint-Jean en un seul paiement suivant la réception d'une facture détaillée. La Municipalité établit préalablement avec l'Organisme de bassin versant Lac-Saint-Jean le nombre de demandes, le budget établi et les secteurs prioritaires.

5. AIDE FINANCIÈRE

L'aide financière couvre seulement l'achat des végétaux proposés par l'Organisme de bassin versant Lac-Saint-Jean, pour 60 % de la facture jusqu'à concurrence de 250 \$.

RÉSOLUTION 06-565-2023 PROTOCOLE D'ENTENTE - RÉGIE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Il est proposé par monsieur Robin Doré, appuyé par monsieur Gérald Genest et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1- D'accepter le protocole d'entente à intervenir avec la Régie des matières résiduelles relativement au service des conteneurs de chasse ;
- 2- D'autoriser madame Julie Caron directrice générale, à signer ledit protocole pour et au nom de la Municipalité de Chambord.

RÉSOLUTION 06-566-2023 AUTORISER LA FORMATION - PG SOLUTION

Il est proposé par monsieur Alphonse Fortin, appuyé par monsieur Mario Bolduc et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser la formation PG, tel que la soumission du 18 mai 2023, pour un montant de 3 753.93 \$ (taxes incluses) financé par le surplus accumulé non affecté.

RÉSOLUTION 06-567-2023 APPUI AU « PROJET DE MISE EN PLACE D'UN PROGRAMME DE REVÉGÉTALISATION DES BANDES RIVERAINES » DE L'ORGANISME DE BASSIN VERSANT LAC-SAINT-JEAN

CONSIDÉRANT les nombreux rôles des bandes riveraines tels que la filtration des polluants, la stabilisation des berges, la rétention d'eau ;

CONSIDÉRANT l'absence de bandes riveraines de qualité en

bordure de plusieurs lacs et cours d'eau sur le territoire de la Municipalité de Chambord ;

CONSIDÉRANT l'importance de reconstituer une bande de végétation optimale en bordure des lacs et des cours d'eau afin de préserver la qualité de l'eau, la qualité des écosystèmes aquatiques et riverains ainsi que les usages de l'eau ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Chambord souhaite mettre en place un programme d'aide financière pour encourager la revégétalisation des bandes riveraines ;

CONSIDÉRANT QUE l'Organisme de bassin versant Lac-Saint-Jean a collaboré en 2022 avec les municipalités de Chambord et de Lac-Bouchette pour développer et tester une approche et des outils visant à encourager et soutenir la revégétalisation volontaire des rives par les riverains ;

CONSIDÉRANT QUE l'Organisme de bassin versant Lac-Saint-Jean souhaite en faire bénéficier les municipalités de la région et dans un premier temps les municipalités de la M.R.C. du Domaine-du-Roy.

CONSIDÉRANT QUE l'Organisme de bassin versant Lac-Saint-Jean est prêt à collaborer avec la Municipalité de Chambord en 2023, 2024, 2025 afin de mettre en œuvre le programme, de sensibiliser et d'accompagner les riverains pour la revégétalisation des bandes riveraines dans le cadre du « projet de mise en place d'un programme de revégétalisation des bandes riveraines » ;

CONSIDÉRANT QUE l'Organisme de bassin versant Lac-Saint-Jean veut présenter une demande de financement à la M.R.C. du Domaine-du-Roy ;

EN CONSÉQUENCE ;

Il est proposé par madame Lise Noël, appuyée par monsieur Mario Bolduc et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;
- 2- Que la Municipalité de Chambord appuie et à l'intention de participer au projet de mise en place d'un programme de revégétalisation des bandes riveraines de l'Organisme de bassin versant Lac-Saint-Jean en 2023, 2024 et 2025 ;
- 3- QUE l'enveloppe territoriale du Fonds régions et ruralités de la M.R.C. du Domaine-du-Roy peut être utilisées pour financer 60 % des coûts associés à la coordination et la mise en œuvre du projet sur le territoire de la Municipalité en 2023, 2024 et 2025 ;
- 4- Que la Municipalité de Chambord accepte d'utiliser un montant de 1 640.35 \$ issu de l'enveloppe locale du Fonds régions et ruralité pour financer 20 % des coûts associés à la coordination et la mise en œuvre du projet sur le territoire de la Municipalité en 2023, 2024 et 2025.

RÉSOLUTION 06-568-2023 EMBAUCHE DES ÉTUDIANTS

Il est proposé par monsieur Robin Doré, appuyé par monsieur Alphonse Fortin et résolu à l'unanimité des conseillers d'embaucher les étudiants suivants :

Nom	Poste
Madame Océane Guay	Coordonnatrice
Monsieur Anthony Ouellet	Animateur

Pour l'été 2023 selon l'entente de travail.

RÉSOLUTION 06-569-2023 MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 01-10-2022 - SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA RECONSTRUCTION DE LA CONDUITE D'AMENÉE D'EAU POTABLE PHASE III

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté la résolution 01-10-2022, concernant les services professionnels pour la reconstruction de la conduite d'amenée d'eau potable phase III ;

CONSIDÉRANT QUE la résolution doit être modifiée ;

EN CONSÉQUENCE ;

il est proposé par monsieur Robin Doré, appuyé par monsieur Mario Bolduc et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1- Que le préambule qui précède fasse partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit ;
- 2- Que la résolution 01-10-2022 soit modifiée pour lire ainsi :
 1. *Qu'un montant, du lot Ingénierie détaillée civile - Plan et devis techniques, de 19 324.43 \$ (taxes incluses) soit ajouté au montant de la proposition de services originale afin de préparer des dessins pour le MELCCFP.*

RÉSOLUTION 06-570-2023 MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 04-506-2023 - PROTOCOLE D'ENTENTE DOMAINE CHAMBORD - SIGNATURE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté la résolution 04-506-2023, concernant la signature du protocole d'entente avec le Domaine Chambord concernant l'installation d'un chapiteau sur la propriété de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la résolution doit être modifiée ;

EN CONSÉQUENCE ;

il est proposé par monsieur Gérald Genest, appuyé par monsieur Mario Bolduc et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;

2. Que la résolution 04-506-2023 soit modifiée pour lire ainsi :
 3. À la section 4. - *Contribution du Domaine Chambord que soit retiré la clause en lien avec l'achat d'un terrain ;*
 4. À la section 5 - *Renouvellement du protocole d'entente que soit retiré renouveler une fois par année et le remplacer par renouveler automatiquement durant 5 ans.*

RÉSOLUTION 06-571-2023
CLUB PLEIN AIR OUIATCHOUAN - APPUI À LA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

Il est proposé par monsieur Alphonse Fortin, appuyé par monsieur Gérald Genest et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1- D'appuyer la recommandation du comité d'analyse pour une aide financière de 5 600 \$ au Club Plein Air Ouiatchouan concernant son projet de recouvrement extérieur du refuge pour l'année 2023 dans le cadre du règlement 2019-653 décrétant certains programmes d'aide financière en vertu de la section V, *Programme de soutien financier pour les projets structurants*, tout en respectant les conditions du comité ;
- 2- D'autoriser monsieur Luc Chiasson, maire, et madame Julie Caron, directrice générale, à signer le protocole d'entente à intervenir avec Club Plein Air Ouiatchouan pour le versement de l'aide financière.

RÉSOLUTION 06-572-2023
COOP DE CHAMBORD - APPUI À LA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

Il est proposé par monsieur Robin Doré, appuyé par monsieur Gérald Genest et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1- D'appuyer la recommandation du comité d'analyse pour une aide financière de 5 000 \$ à la Coop de Chambord concernant son projet de rafraîchissement de la Coop pour l'année 2023 dans le cadre du règlement 2019-653 décrétant certains programmes d'aide financière en vertu de la section II, *Programme d'aide à l'entreprise privée*, tout en respectant les conditions du comité ;
- 2- D'autoriser monsieur Luc Chiasson, maire, et madame Julie Caron, directrice générale, à signer le protocole d'entente à intervenir avec la Coop de Chambord pour le versement de l'aide financière conditionnelle à la participation financière des autres partenaires financiers.

RÉSOLUTION 06-573-2023
TABLE DE CONCERTATIONS DES ORGANISMES DE CHAMBORD - SUBVENTION 2023

Il est proposé par monsieur Alphonse Fortin, appuyé par madame Lise Noël et résolu à l'unanimité des conseillers de verser à la Table de concertations des organismes de Chambord leur subvention 2023 au montant de 1 500 \$ pour le paiement des dépenses en lien avec la soirée des bénévoles.

RÉSOLUTION 06-574-2023
AUTORISER LE DÉPÔT DE LA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU
PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES POUR LES
AÎNÉS (PRIMA)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Chambord souhaite soumettre un projet de réfection de trottoir pour une section de la rue Principale ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Chambord est admissible au programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA) et que la date de dépôt est le 14 juin 2023 ;

EN CONSÉQUENCE ;

Il est proposé par madame Lise Noël, appuyée par monsieur Gérald Genest et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1- Que le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière ;
- 2- Que la Municipalité ait pris connaissance du Guide du PRIMA et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle ;
- 3- Que la Municipalité s'engage, si elle obtient une aide financière pour sa demande, à payer les coûts d'exploitation continue et d'entretien de la ou des infrastructures subventionnées ;
- 4- Que la Municipalité confirme qu'elle assumera tous les coûts au-delà de l'aide financière qu'elle pourrait obtenir du PRIMA, y compris tout dépassement de coûts.

RÉSOLUTION 06-575-2023
COMPTES À PAYER

Il est proposé par monsieur Gérald Genest, appuyé monsieur Robin Doré et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1- Que les comptes en date du 31 mai soient approuvés et payés selon la liste fournie et vérifiée par le comité finance et s'établissant comme suit :

• Dépenses préautorisées :	242 154.46 \$
• Comptes payés :	7 319.85 \$
• Comptes à payer :	6 311.26 \$

- 2- D'accepter le dépôt du rapport des dépenses engagées au 31 mai 2023 par les personnes autorisées par le règlement 2007-413 « décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires ».

RÉSOLUTION 06-576-2023
DONS ET COMMANDITES

Il est proposé par monsieur Robin Doré, appuyé par monsieur Gérald Genest et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver la demande de commandite suivante :

Organisme	Montant
Les Loups au Volant (Festival des Camionneurs, La-Doré)	200 \$
Les Laroche	Gratuité de la salle communautaire pour le rassemblement de juin 2023 \$
Centre d'action bénévole Domaine-du-Roy	80 \$
Fondation de la Cité étudiante	100 \$
Traversée internationale du Lac-Saint-Jean	300 \$
Volet 2 : Jacob Lavoie	50 \$
Volet 2 : Jaëlle Lavoie	50 \$
Volet 1 : Jaëlle Lavoie	100 \$

RÉSOLUTION 06-577-2023 ANNULATION DE SOLDES RÉSIDUAIRES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Chambord a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe A ci-dessous reproduit, selon ce qui y était prévu ;

CONSIDÉRANT QU'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente ;

CONSIDÉRANT QU'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et qui ne peut être utilisé à d'autres fins ;

CONSIDÉRANT QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe A pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la Municipalité.

EN CONSÉQUENCE ;

il est proposé par monsieur Robin Doré, appuyé par monsieur Mario Bolduc et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1- Que la Municipalité de la Chambord modifie les règlements identifiés à l'annexe A de la façon suivante :
 - Par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe A ;

- Par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Municipalité affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe A ;
 - Par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe A ;
- 2- Que la Municipalité de Chambord informe le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe A ne sera pas utilisée en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution ;
 - 3- Que la Municipalité de Chambord demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés à l'annexe A ;
 - 4- Qu'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Annexe A - Annulation de soldes résiduaire

N° du règlement	Dépense prévue au règlement	Emprunt prévu au règlement	Nouveau montant de la dépense	Nouveau montant de l'emprunt	Solde résiduaire à annuler
2015-553	114609 \$	114609 \$	114577 \$	114577 \$	32 \$
2016-580	434000 \$	434000 \$	320000 \$	320000 \$	114000 \$
2018-604	337797 \$	337797 \$	280000 \$	280000 \$	57797 \$
2018-644	93600 \$	93600 \$	93000 \$	93000 \$	600 \$
2019-652	150000 \$	150000 \$	139836 \$	139836 \$	10164 \$
2020-683	969869 \$	969869 \$	969800 \$	969800 \$	69 \$
2020-693	138950 \$	138950 \$	138900 \$	138900 \$	50 \$

MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 05-550-2023 - DÉPÔT DU PROJET DE FONTAINE D'EAU AU PROGRAMME FONDS RÉGIONAL DE LA RURALITÉ DE LA M.R.C DU DOMAINE-DU-ROY

Ce sujet n'a pas été traité lors de cette séance.

RÉSOLUTION 06-578-2023

MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 03-490-2023 - ADOPTION DU RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE CENT TRENTE-DEUX MILLE QUATRE CENTS DOLLARD (132 400 \$) SUR UNE PÉRIODE DE CINQ (5) ANS POUR LA CONVERSION DU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE MUNICIPAL AU DEL

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'amender le règlement 2022-740 afin de détailler les travaux à l'annexe A estimation des couts de la conversion du réseau d'éclairage ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Chambord a décrété par le biais du règlement numéro 2022-740, une dépense de cent trente-deux mille quatre cents dollars (132 400) et un emprunt de cent trente-deux mille quatre cents dollars pour la conversion au DEL de deux cent trente-six (236) luminaires routiers ;

EN CONSÉQUENCE ;

il est proposé par monsieur Robin Doré, appuyé par monsieur Mario Bolduc et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;
- 2- Que l'article 2 du règlement numéro 2022-740 est remplacé par le suivant :

« Le conseil de la Municipalité de Chambord décrète, par le présent règlement, la conversion aux DEL de deux cent trente-six (236) luminaires routiers fonctionnant actuellement et principalement à la technologie au sodium haute pression.

Pour ce faire, le conseil autorise l'exécution des travaux de mettre les luminaires 'hors projet' suite à des validations avec la Municipalité ou via un formulaire de questions/réponses selon l'estimation des couts préparés par Énergère le 4 juillet 2022, et dont le montant total est estimé à cent trente-deux mille quatre cents dollars (132 400 \$) incluant les frais, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert à l'estimation détaillée préparée par messieurs Joffrey Liez, gestionnaire de projet adjoint et Jean-François Brais-Villemur, ing. OIQ et chef d'équipe - conception de Énergère Solutions écoénergétiques, et madame Julie Caron, directrice générale et greffière-trésorière, lesquels documents font partie intégrante du présent règlement et sont reproduits aux annexes « A », « B » et « C ».

- 3- Que l'annexe A, estimation des couts de la conversion du réseau d'éclairage public au DEL préparée par Énergère en date du 4 juillet 2022 est remplacé par la suivante :

ANNEXE A

ESTIMATION DES COÛTS DE LA CONVERSION DU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC AU DEL PRÉPARÉE PAR ÉNERGÈRE EN DATE DU 4 JUILLET 2022

1. Mesures contractuelles	Prix unitaire	100%	
Conversion RPN-30W10LED-730-G1-R2M-UNV-DMG-TLRD7-GY3	343.85 \$	14	4 813.90 \$
Conversion RPN-55W10LED-730-G1-R2M-UNV-DMG-TLRD7-GY3	345.29 \$	121	41 780.09 \$
Conversion RPN-55W10LED-730-G1-R3M-UNV-DMG-TLRD7-GY3	345.29 \$	6	2 071.74 \$
Conversion RPN-80W20LED-730-G1-R2M-UNV-DMG-TLRD7-GY3	353.32 \$	19	6 713.08 \$
Conversion RPN-55W10LED-730-G1-4-UNV-DMG-TLRD7-GY3	345.29 \$	4	1 381.16 \$
Conversion RPN-80W20LED-730-G1-R2M-UNV-DMG-TLRD7-GY3	353.32 \$	44	15 546.08 \$
Conversion RPN-80W20LED-730-G1-4-UNV-DMG-TLRD7-GY3	353.32 \$	8	2 826.56 \$
Conversion RPN-70W20LED-730-G1-R3M-UNV-DMG-TLRD7-GY3	349.18 \$	3	1 047.54 \$
Sous-Total			76 180.15 \$

2 - Mesures accessoires		
16 Conversion de luminaire HPS 150W sur route MTQ au DEL 54W	362.89 \$	5 804.24 \$
1 Conversion de luminaire HPS 250W sur route MTQ au DEL 93W	383.52 \$	383.52 \$
12 Remplacement de fusibles	30.40 \$	364.80 \$
6 Remplacement de porte fusible simple sur fût municipal (incl. fusible)	89.80 \$	538.80 \$
14 Câblage (Poteau de bois) muni seulement	74.50 \$	1043.00 \$
1 Câblage (Poteau de métal ou béton)	137.77 \$	137.77 \$
1 Mise à la terre Poteau béton ou métallique (MALT)	137.77 \$	137.77 \$
96 Signalisation (véhicule escorte + 2 signaleurs)	88.52 \$	8 498.24 \$
31 Honoraires pour étude photométrique - luminaires MTQ (ing. Jr.) (taux horaire)	101.00 \$	3 080.50 \$
8 Honoraires pour étude photométrique - luminaires MTQ (ing. Intermédiaires 3-7 ans) (taux horaire)	111.00 \$	832.50 \$
1 Honoraires pour étude photométrique - luminaires MTQ (ing. Intermédiaires 7-11 ans) (taux horaire)	127.00 \$	127.00 \$
236 de plaquettes d'identification	12.45 \$	2 938.20 \$
SOUS-TOTAL incluant les mesures contractuelles et les mesures accessoires		100 068.49 \$
Imprévus (15 %)		15 010.27 \$
Taxes nettes (4.9875 %)		5 736.68 \$
MONTANT TOTAL		120 815.44 \$

- 4- QU'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

RÉSOLUTION 06-579-2023

DEMANDE DE MODIFICATION AUX RÈGLEMENTS D'URBANISMES AFIN DE PERMETTRE L'AMÉNAGEMENT D'UN TERRAIN DE CAMPING SUR LE LOT 5 008 023 (CAMPING DOMAINE LAC-SAINT-JEAN) POUR LA CRÉATION DE 24 NOUVEAUX EMPLACEMENTS

CONSIDÉRANT QUE le lot 5 008 023 se retrouve dans la zone 2V et que l'usage de terrain de camping n'y est pas autorisé ;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire agrandir son terrain de camping avec la création de 24 nouveaux emplacements ;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme au schéma d'aménagement de la MRC sous l'affectation récréotouristique ;

CONSIDÉRANT QU'une modification du plan d'urbanisme ainsi que du règlement de zonage sera nécessaire pour la réalisation du projet ;

CONSIDÉRANT QUE le projet se fait dans la continuité du camping déjà en place avec les mêmes méthodes d'aménagement ;

CONSIDÉRANT QUE le lot 5 008 023 serait séparé en trois sections de huit terrains avec installations septiques et puits artésiens ;

CONSIDÉRANT QUE le projet est bénéfique pour le développement de l'offre de villégiature locative et en copropriété ;

EN CONSÉQUENCE ;

il est proposé par monsieur Mario Bolduc, appuyé par monsieur Gérald Genest et résolu à l'unanimité des membres du comité de recommander au conseil d'aller de l'avant avec le processus de modification réglementaire.

RÉSOLUTION 06-580-2023

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 543, ROUTE 169 DANS LE BUT D'IMPLANTER UNE REMISE DE 8PI X 9PI EN COUR AVANT D'UN TERRAIN RIVERAIN, QUI NE RESPECTERAIT PAS LES NORMES D'IMPLANTATION PRESCRITE À LA RÉGLEMENTATION EN VIGUEUR.

CONSIDÉRANT QUE la remise peut être implantée en cour avant étant donné que le terrain est riverain, mais celle-ci doit de respectée la marge d'implantation de la zone concernée ;

CONSIDÉRANT QUE la remise serait implantée à une distance de 0.75m de la ligne avant au lieu de 8m ;

CONSIDÉRANT QUE la remise serait implantée à une distance de 0.4m de la ligne latérale au lieu de 1.00m ;

CONSIDÉRANT QUE la remise serait implantée à une distance de 1.8m de la résidence au lieu de 2.00m ;

CONSIDÉRANT QUE le terrain est de petite superficie et qu'il n'y a pas d'autre emplacement pour implanter une remise sur le terrain ;

CONSIDÉRANT QUE la remise servira à ranger les bacs à ordures, récupération, compost ainsi que les outils de jardin ;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement choisi ne cause aucun préjudice aux voisins et ne dérange pas la circulation automobile ;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a agi de bonne foi en demandant à la Municipalité une dérogation mineure ;

EN CONSÉQUENCE ;

il est proposé par monsieur Mario Bolduc, appuyé par monsieur Gérald Genest et résolu à l'unanimité des membres du comité de recommander au conseil d'accorder la dérogation mineure à condition que la remise soit une remise préfabriquée en métal de 8pi X 9pi avec une hauteur maximale de 6.5pi et sans fondations permanentes.

RÉSOLUTION 06-581-2023
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE CHEMIN DE LA BAIE-DORÉ
AFIN D'OBTENIR UN PERMIS DE LOTISSEMENT POUR LA
CRÉATION D'UN CHEMIN DE VILLÉGIATURE DE MOINS DE 10M DE
LARGEUR

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a contacté un arpenteur afin de faire cadastrer le chemin de la Baie-Doré ;

CONSIDÉRANT QUE le chemin créé aurait une largeur de 7.66m dans sa partie la moins large au lieu de 10m tel que prescrit à la réglementation ;

CONSIDÉRANT QUE le chemin de la Baie-Doré se retrouve en zone agricole et que le demandeur a fait une demande à la CPTAQ afin de cadastrer le chemin et l'utiliser à des fins autres que l'agriculture ;

CONSIDÉRANT QUE la CPTAQ a accepté la demande pour une superficie de 3 000m², mais que cette superficie n'est pas suffisante pour la création d'un chemin de 10m de largeur ;

CONSIDÉRANT QUE pour avoir un chemin de 10m de large, une nouvelle demande à la CPTAQ serait nécessaire afin d'obtenir une superficie supplémentaire de 800m², ce qui causerait des délais et des coûts supplémentaires ;

CONSIDÉRANT QUE le chemin est déjà existant depuis plusieurs années et que le propriétaire du lot sur lequel il passe veut le séparer de sa terre ;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a agi de bonne foi en demandant à la Municipalité une dérogation mineure ;

EN CONSÉQUENCE ;

il est proposé par monsieur Gérald Genest, appuyé par monsieur Mario Bolduc et résolu à l'unanimité des membres du comité de recommander au conseil d'accorder la dérogation mineure pour le lotissement d'un chemin de villégiature de moins de 10m de largeur.

RAPPORT DES REPRÉSENTATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Les membres du conseil font le résumé des représentations qu'ils ont effectuées et dressent le rapport des divers comités sur lesquels ils siègent.

RÉSOLUTION 06-582-2023 CORRESPONDANCE

Il est proposé par monsieur Gérald Genest, appuyé par monsieur Alphonse Fortin et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le résumé de correspondance.

PÉRIODE DE QUESTIONS

RÉSOLUTION 06-583-2023 FERMETURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par monsieur Robin Doré, appuyé par monsieur Alphonse Fortin et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance ordinaire soit clôturée à 20 h 41 et que la prochaine séance ordinaire se tienne le lundi 3 juillet 2023 à 19 h.

Le maire,

La greffière-trésorière,

Luc Chiasson

Julie Caron

« Je, Luc Chiasson, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».